

préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 100 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la prolongation d'un projet de rétention des étudiants étrangers au Québec;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de versement de cette subvention seront établies dans une convention de modification à l'entente signée le 12 octobre 2016 à intervenir entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Montréal International;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion :

QUE le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 100 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la prolongation d'un projet de rétention des étudiants étrangers au Québec;

QUE les modalités et les conditions de versement de cette subvention soient établies dans une convention de modification à l'entente signée le 12 octobre 2016 à intervenir entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Montréal International, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68296

Gouvernement du Québec

### **Décret 344-2018, 21 mars 2018**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 100 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QU'un nombre accru d'entreprises québécoises font face à une pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé son intention de favoriser l'attraction des étudiants internationaux;

ATTENDU QUE l'attraction d'étudiants étrangers ainsi que le recrutement de travailleurs étrangers temporaires sont des moyens à privilégier afin de soutenir les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises québécoises dans leur recherche de talents;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur s'est vu confier la responsabilité de mettre en place une stratégie de promotion internationale de l'offre éducative au Québec et de faire en sorte que davantage d'étudiants étrangers étudient dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapitre M-16.1) prévoit que les fonctions du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion consistent à informer, recruter et sélectionner les immigrants et de faciliter leur établissement au Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) prévoit que les fonctions de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et à favoriser la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger;

ATTENDU QUE le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion souhaite octroyer à Québec International une subvention d'un montant maximal de 3 100 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, en collaboration avec la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur assurera la coordination des projets d'attraction d'étudiants étrangers;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 100 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de versement de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Québec International;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 100 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

QUE les modalités et les conditions de versement de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Québec International, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68297

Gouvernement du Québec

## Décret 345-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 500 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QU'un nombre accru d'entreprises québécoises font face à une pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé son intention de favoriser l'attraction des étudiants étrangers;

ATTENDU QUE l'attraction d'étudiants étrangers ainsi que le recrutement de travailleurs étrangers temporaires sont des moyens à privilégier afin de soutenir les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises québécoises dans leur recherche de talents;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur s'est vu confier la responsabilité de mettre en place une stratégie de promotion internationale

de l'offre éducative au Québec et de faire en sorte que davantage d'étudiants étrangers étudient dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapitre M-16.1) prévoit que les fonctions du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en matière d'immigration consistent à informer, recruter et sélectionner les immigrants et de faciliter leur établissement au Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) prévoit que les fonctions de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur consistent à faire la promotion de l'enseignement supérieur et à favoriser la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger;

ATTENDU QUE le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion souhaite octroyer à Montréal International une subvention d'un montant maximal de 5 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, en collaboration avec la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur assurera la coordination des projets d'attraction d'étudiants étrangers;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 500 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de projets d'attraction d'étudiants étrangers et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de versement de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Montréal International;